Quatre-vingt-quatrième année. — N° 269. Le Numéro : 15 francs. Lundi 10 et Mardi 11 Novembre 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.[illegible]00	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.[illegible]0	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret du 8 novembre 1952 maintenant en fonctions un commissaire du Gouvernement et un commissaire suppléant du Gouvernement près le tribunal des conflits (p. 10579).

Arrêté modifiant l'arrêté du 18 septembre 1952 désignant les membres du bureau de vote pour l'élection des représentants des magistrats au Conseil supérieur de la magistrature (p. 10579).

Ministère des affaires étrangères.

Décrets du 7 novembre 1952 portant désignation de consuls à Innsbruck et Saint-Paul de Loanda (p. 10579).

Ministère de la défense nationale.

Décrets du 6 novembre 1952 portant promotion et affectations d'officiers généraux de l'armée de terre (p. 10579).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Règlement de la tranche spéciale des « Trois cents millionnaires » de la loterie nationale 1952 (p. 10580).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Liste des candidats admis à se présenter au concours d'accès aux emplois d'inspecteur de la navigation et du travail maritimes et d'inspecteur mécanicien de la marine marchande (p. 10581).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 10 novembre 1952 autorisant la chambre de commerce de Brest à contracter un emprunt (p. 10582).

Arrêté du 31 octobre 1952 déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'une ligne de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 10582).

(1 f.)

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 6 novembre 1952 portant suppression du bureau de bienfaisance d'Haguenau (Bas-Rhin) (p. 10584).

Arrêté du 29 octobre 1952 portant composition du jury du concours pour le recrutement de chefs de laboratoire de biologie médicale des hôpitaux publics (p. 10584).

Arrêtés portant mutation, mise en disponibilité et admission à la retraite :

Hôpitaux psychiatriques (p. 10584).

Protection infantile (p. 10584).

Sanatoriums (p. 10584).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 5 novembre 1952 portant remise de débet (p. 10582).

Arrêté du 5 novembre 1952 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux fonctionnaires des corps du service automobile des postes, télégraphes et téléphones (p. 10582).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nomination de membre de commission. — Réunions de commissions. — Rectifications au compte rendu *in extenso* des séances des 6 et 8 novembre 1952 (p. 10584).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 10586).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution (p. 10587).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 10587).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis relatif au tirage de la quarante-deuxième tranche de la loterie nationale 1952 (p. 10588).

Avis aux importateurs de tissus de laine originaires et en provenance des pays de l'Organisation européenne de coopération économique et de leurs territoires d'outre-mer (p. 10588).

Avis aux importateurs relatif aux importations dans le cadre de l'aide américaine à l'Europe (p. 10588).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 10589).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de tissus de laine originaires et en provenance des pays de l'Organisation européenne de coopération économique et de leurs territoires d'outre-mer (p. 10588).

Avis aux importateurs relatif aux importations dans le cadre de l'aide américaine à l'Europe (p. 10588).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs relatif aux importations dans le cadre de l'aide américaine à l'Europe (p. 10588).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Gap (Hautes-Alpes) (p. 10590).

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la santé de la Seine (p. 10590).

Avis de vacance d'un poste de sténodactylographe à la direction départementale de la santé de la Charente (p. 10590).

Annonces (p. 10591).

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(Publiés du 3 au 9 novembre 1952.)

ASSEMBLEE NATIONALE

SESSION DE 1952

Feuille 29.

Développement des crédits. — Dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952. — Projet de loi (*suite*) ..... p. 897

Feuille 30.

Développement des crédits. — Dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952. — Projet de loi (*suite*) ..... p. 929

Police de la circulation routière. — Projet de loi ..... p. 929

Cession des anciens bâtiments du tribunal de Thionville au département de la Moselle. — Approbation de la convention entre l'Etat et ce département. — Projet de loi ..... p. 931

Chemins de fer secondaires. — Modification des conditions d'exploitation. — Projet de loi ..... p. 933

Première fraction du contingent à incorporer en 1952. — Composition, dates d'appel et obligations d'activité. — Ratification du décret du 8 février 1952. — Projet de loi ..... p. 933

Ratification du décret du 18 mars 1952. — Projet de loi ..... p. 934

Reclassement du front Nord-Est de la zone des fortifications de la place de Bône. — Projet de loi ..... p. 934

Budget local de la Nouvelle-Calédonie. — Comptes définitifs pour les exercices 1939, 1940, 1941, 1942, 1943, 1944, 1945, 1946 et 1947. — Projet de loi ..... p. 934

Caisse de retraite et de prévoyance pour les membres des mahakmas et les adouls de justices de paix d'Algérie. — Projet de loi ..... p. 935

Exécution des peines privatives de liberté. — Projet de loi ..... p. 936

Code pénal. — Modification de l'article 247. — Projet de loi. p. 937

Profession de courtier de banque. — Conditions d'exercice. — Projet de loi ..... p. 938

Allocations familiales. — Modification des dispositions fixant les cotisations des travailleurs indépendants. — Proposition de résolution de M. Guérard ..... p. 938

Indemnisation des pertes de biens subies par les déportés et internés résistants ou politiques. — Modification des articles 1er et 2 du décret du 31 août 1951. — Rapport par Mme Rose Guérin ..... p. 939

Recensement de toutes les catégories d'anciens combattants et amélioration du sort des anciens combattants et victimes de la guerre. — Rapport par M. Draveny ..... p. 939

Payement des pensions de l'Etat. — Application à l'ensemble du territoire de la loi du 12 juillet 1941. — Rapport par M. Draveny ..... p. 940

Réduction du prix de l'essence et du tarif d'assurance automobile aux grands mutilés. — Rapport par M. Mouton. p. 941

Création d'une caisse spéciale à l'office des anciens combattants pour des œuvres sociales. — Rapport par M. Léon Jean ..... p. 941

Réforme fiscale. — Proposition de loi de M. Joseph-Pierre Lanet ..... p. 941

Crédits affectés à l'éducation nationale. — Maintien de ces crédits au niveau des besoins. — Proposition de loi de M. Deixonne ..... p. 943

Automatisme de la péréquation des pensions des anciens agents de la Société nationale des chemins de fer français. — Dispositions pour son application effective. — Proposition de résolution de M. Alcide Benoit ..... p. 944

Bourses nationales. — Plafond des ressources, porté à 500.000 F, retenu pour l'inscription des candidats. — Proposition de résolution de M. Signor ..... p. 944

Procès en diffamation ou en injures. — Proposition de loi de M. Georges Pernot ..... p. 945

Pension proportionnelle pour certains militaires. — Proposition de loi de M. Vourc'h ..... p. 945

Traités commerciaux entre la France et les pays de l'Est, l'U. R. S. S., les démocraties populaires et la Chine pour intensifier l'exportation des vins. — Proposition de résolution de M. Tourné ..... p. 945

Sinistrés des inondations en Saône-et-Loire. — Exonération d'impôts et indemnités. — Prise en charge par l'Etat des travaux d'entretien et de défense. — Proposition de loi de M. Boutavant ..... p. 946

Meilleure utilisation des logements existants. — Proposition de loi de M. Billoux ..... p. 947

Taxe unique à la production et taxe à la consommation. — Proposition de loi de M. Guy La Chambre ..... p. 948

Rémunération des fonctionnaires des départements d'outre-mer. — Modification et complément à la loi du 3 avril 1950. — Rapport par M. Emmanuel Véry ..... p. 950

Prestations de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines. — Augmentation de 15 p. 100. — Proposition de loi de M. Deixonne ..... p. 951

Restauration du château de Versailles. — Propositions de loi de M. Cogniot ..... p. 952

Fonctionnaires de police officiers de police judiciaire. — Réforme des règles de nomination. — Proposition de loi de M. Badie ..... p. 952

Prolongation du service téléphonique. — Proposition de résolution de M. Vendroux ..... p. 953

Statut viticole. — Assainissement qualitatif et quantitatif du marché du vin. — Proposition de loi de M. Sourbet ..... p. 954

Election des membres du Conseil de la République représentant les citoyens français résidant en Tunisie. — Rapport de M. Barrachin ..... p. 959

Œuvres en faveur des étudiants. — Réorganisation des services. — Projet de loi ..... p. 959

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 8 novembre 1952 maintenant en fonctions un commissaire du Gouvernement et un commissaire suppléant du Gouvernement près le tribunal des conflits.

Par décret en date du 8 novembre 1952:

Est maintenu dans les fonctions de commissaire du Gouvernement près le tribunal des conflits: M. Rey, avocat général à la cour de cassation.

Est maintenu dans les fonctions de commissaire suppléant du Gouvernement près le tribunal des conflits: M. Gavalda, avocat général à la cour de cassation.

Modification à l'arrêté du 18 septembre 1952 désignant les membres du bureau de vote pour l'élection des représentants des magistrats au Conseil supérieur de la magistrature.

Par arrêté du 7 novembre 1952, les dispositions de l'article unique (2°) de l'arrêté du 18 septembre 1952 sont modifiées ainsi qu'il suit:

« 2° M. Janvier, président de chambre à la cour d'appel de Paris ».

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 7 novembre 1952 portant désignation du consul général de France à Innsbruck.

Par décret en date du 7 novembre 1952, M. Depeyre (Pierre-Marcel), conseiller d'Extrême-Orient de 2e classe, 2e échelon, chargé des fonctions de conseiller d'ambassade de 2e classe à la légation de France à Budapest, est chargé du consulat général de France à Innsbruck, en remplacement de M. Thiollier.

Décret du 7 novembre 1952 portant désignation du consul de France de Saint-Paul de Loanda.

Par décret en date du 7 novembre 1952, M. Valadier (Charles-Louis), agent supérieur de 1re classe, 2e échelon, en mission à l'administration centrale, est chargé du consulat de France à Saint-Paul de Loanda, en remplacement de M. Cappa.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 6 novembre 1952 portant promotion d'un officier général dans le cadre de réserve.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale,

Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve):

Au grade de général de brigade.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1952.)

M. le colonel de l'arme blindée et cavalerie de Cacqueray-Valmenier (Robert-Marie-Joseph-Henri).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 novembre 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Décret du 6 novembre 1952 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Carolet (Pierre-Louis) est nommé commandant de la 29e division d'infanterie.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 novembre 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Décret du 6 novembre 1952 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des affaires étrangères et du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu l'article 34 de la loi de pension du 30 décembre 1913;

Vu le décret du 2 août 1949 portant création d'un haut commissariat de la République française en Allemagne;

Vu le décret n° 50-533 du 10 mai 1950 transférant au ministère des affaires étrangères l'exercice des attributions fixées par le décret n° 45-041 du 26 décembre 1945;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Manceaux-Demiau (Pierre-Jacques-Emmanuel) est nommé chef du gouvernement militaire français de Berlin et commandant du secteur français de Berlin (troupes et services), en remplacement de M. le général de brigade Carolet, réintégré dans les cadres et remis à la disposition du secrétaire d'Etat à la guerre à compter du 1er janvier 1953.

Art. 2. — M. le général de brigade Manceaux-Demiau sera placé dans la position hors cadres, à compter du 1er janvier 1952.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre des affaires étrangères et le ministre de la défense nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 novembre 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Décret du 6 novembre 1952 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre (1re section du cadre de l'état-major général).

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret du 24 octobre 1952 portant organisation de la direction des transmissions;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Marty (René-Marc-Pierre-Yves) est nommé directeur des transmissions au secrétariat d'Etat à la guerre, dans les conditions fixées par le décret du 24 octobre 1952.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 novembre 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

PIERRE DE CHEVIGNÉ.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Règlement de la tranche spéciale des « Trois cents millionnaires » de la loterie nationale 1952.

Article 1er.

Par modification aux dispositions du règlement du 11 août 1952 inséré au *Journal officiel* du 29 septembre suivant, le secrétaire général de la loterie nationale est autorisé à procéder, au titre de la loterie nationale 1952, à l'émission d'une tranche spéciale dite « Tranche des Trois cents millionnaires ».

Article 2.

Cette tranche comprend 400.000 billets, numérotés de 000001 à 400000.

Les billets sont exclusivement au porteur, sous réserve de l'exception prévue par le décret du 29 août 1939. Les lots ne sont payés que sur présentation des billets. En aucun cas, notamment en cas de perte ou de vol, il ne pourra être accepté d'opposition au payement d'un lot sous réserve du cas de délivrance d'une reconnaissance de dépôt nominative (visé aux articles 10 et 11).

Article 3.

Les billets sont vendus par l'intermédiaire des guichets, organismes ou groupements désignés à l'article 6 du règlement susvisé.

Article 4.

Le prix de vente du billet est fixé à 4.600 F.

Article 5.

Les lots, dont le nombre total s'élève à 63.900, et dont le montant s'élève à 1.104.000.000 de francs, sont répartis de la façon suivante:

1	lot de	50.000.000 F	50.000.000 F.
4	—	20.000.000	20.000.000
2	—	10.000.000	20.000.000
4	—	5.000.000	20.000.000
32	—	2.000.000	64.000.000
20	—	1.500.000	30.000.000
240	—	1.000.000	240.000.000
400	—	200.000	80.000.000
800	—	100.000	80.000.000
800	—	80.000	64.000.000
400	—	60.000	24.000.000
1.200	—	40.000	48.000.000
8.000	—	10.000	80.000.000
12.000	—	7.000	84.000.000
40.000	—	5.000	200.000.000
63.900	lots formant un total de		1.104.000.000 F.

Article 6.

Le tirage de cette tranche spéciale aura lieu, en présence du public, le samedi 13 décembre 1952. Cette date sera confirmée par un avis publié au *Journal officiel* et les résultats de ce tirage paraîtront de même au *Journal officiel*.

Article 7.

Le tirage sera effectué dans les conditions indiquées ci-après:

Six appareils seront utilisés. Les cinq appareils de droite contiendront chacun dix boules numérotées portant les chiffres 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9; ces appareils correspondront respectivement aux chiffres des unités, des dizaines, des centaines, des mille et des dizaines de mille des numéros gagnants. Le sixième appareil, à gauche, contiendra quatre boules numérotées portant les chiffres 0, 1, 2 et 3. Cet appareil correspondra aux chiffres des centaines de mille des numéros gagnants (étant entendu que, pour le tirage, au numéro 400000 correspondra le nombre 000000).

1° *Lots de 5.000 F.*

Un chiffre sera extrait du premier appareil (appareil des unités). Les 40.000 billets dont le numéro se terminera par le chiffre ainsi tiré gagneront chacun un lot de 5.000 F.

Exemple: le chiffre 9 est extrait de l'appareil des unités. Tous les billets finissant par le chiffre 9 gagnent chacun 5.000 F.

2° *Lots de 7.000 F.*

Le chiffre tiré ayant été remis dans le premier appareil, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils (unités et dizaines). Les 4.000 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces deux chiffres gagneront chacun un lot de 7.000 F.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction de deux nouvelles combinaisons de deux chiffres déterminant chacune 4.000 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 7.000 F pour former au total 12.000 lots de 7.000 F.

3° *Lots de 10.000 F.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils (unités et dizaines). Les 4.000 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces deux chiffres gagneront chacun un lot de 10.000 F.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction d'une nouvelle combinaison de deux chiffres déterminant 4.000 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 10.000 F pour former au total 6.000 lots de 10.000 F.

4° *Lots de 40.000 F.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils (unités, dizaines et centaines). Les 400 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 40.000 F.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction de deux nouvelles combinaisons de trois chiffres déterminant chacune 400 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 40.000 F, pour former au total 1.200 lots de 40.000 F.

5° *Lots de 60.000 F.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils (unités, dizaines et centaines). Les 400 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 60.000 F.

6° *Lots de 80.000 F.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils (unités, dizaines et centaines). Les 400 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 80.000 F.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction d'une nouvelle combinaison de trois chiffres déterminant 400 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 80.000 F, pour former au total 800 lots de 80.000 F.

7° *Lots de 100.000 F.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils (unités, dizaines et centaines). Les 400 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 100.000 F.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction d'une nouvelle combinaison de trois chiffres déterminant 400 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 100.000 F, pour former au total 800 lots de 100.000 F.

8° *Lots de 200.000 F.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils (unités, dizaines et centaines). Les 400 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 200.000 F.

9° *Lots de 1 million de francs.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils (unités, dizaines, centaines et mille). Les 40 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 1 million de francs.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction de cinq nouvelles combinaisons de quatre chiffres déterminant chacune 40 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 1 million de francs, pour former au total 240 lots de 1 million de francs.

10° *Lots de 1.500.000 F.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq premiers appareils (unités, dizaines, centaines, mille et dizaines de mille). Les 4 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces cinq chiffres gagneront chacun un lot de 1.500.000 F.

Il sera procédé de la même façon à quatre nouvelles extractions d'une combinaison de cinq chiffres déterminant chacune 4 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 1.500.000 F, pour former au total 20 lots de 1.500.000 F.

11° *Lots de 2 millions de francs.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq premiers appareils (unités, dizaines, centaines, mille et dizaines de mille). Les 4 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces cinq chiffres gagneront chacun un lot de 2 millions de francs.

Il sera procédé de la même façon à sept nouvelles extractions d'une combinaison de cinq chiffres déterminant chacune 4 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 2 millions de francs, pour former au total 32 lots de 2 millions de francs.

12° *Lots de 5 millions de francs.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils (unités, dizaines, centaines, mille, dizaines de mille et centaines de mille). Le billet dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 5 millions de francs.

Il sera procédé de la même façon à trois nouvelles extractions d'une combinaison de six chiffres déterminant chacune un nouveau billet gagnant un lot de 5 millions de francs, pour former au total 4 lots de 5 millions de francs.

13° *Lots de 10 millions de francs.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils (unités, dizaines, centaines, mille, dizaines de mille et centaines de mille). Le billet dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 10 millions de francs.

Il sera procédé de la même façon à une nouvelle extraction d'une combinaison de six chiffres déterminant un nouveau billet gagnant un lot de 10 millions de francs pour former au total 2 lots de 10 millions de francs.

14° *Lots de 20 millions de francs.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils (unités, dizaines, centaines, mille, dizaines de mille et centaines de mille). Le billet dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 20 millions de francs.

15° *Lots de 50 millions de francs.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils (unités, dizaines, centaines, mille, dizaines de mille et centaines de mille). Le billet dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 50 millions de francs.

Article 8.

Le cumul des lots sur un même billet est autorisé. Toutefois, est interdit le cumul sur un même billet de deux ou plusieurs lots attribués au moyen de l'ensemble des appareils dans les conditions prévues aux paragraphes 12 à 15 de l'article 7 du présent règlement.

Le cas échéant, le lot le plus élevé ou, à égalité, le lot tiré le premier, demeure attribué et un nouveau tirage est effectué pour l'attribution de l'autre lot.

Article 9.

Les lots ne sont soumis ni à la taxe proportionnelle ni à la surtaxe progressive instituées par le décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 3, 47, 48 et 59).

Les lots sont payables en espèces et à vue, sous les réserves énoncées aux articles 10 et 11.

Article 10.

L'agent comptable de la dette publique payera à vue, par chèque barré au porteur ou à ordre, ou par virement de compte, dès le premier jour ouvrable qui suivra le tirage, les lots égaux ou inférieurs à 10.000 F affectés à des billets indivisibles et les lots égaux ou inférieurs à 100.000 F affectés à des billets divisibles. Il payera dans les mêmes conditions les lots d'un montant supérieur à partir du deuxième jour ouvrable qui suivra le tirage, ou, si ce jour est un samedi, à partir du troisième jour ouvrable.

Il acceptera en dépôt, à partir du deuxième jour ouvrable qui suivra le tirage, ou, si ce jour est un samedi, à partir du troisième jour ouvrable, les billets indivisibles gagnant les lots d'un montant supérieur à 10.000 F dont le payement sera demandé en numéraire. Il sera remis au déposant une reconnaissance de dépôt comportant l'indication du numéro du billet et de la tranche. Cette reconnaissance pourra être nominative ou au porteur au gré du déposant. Aucune opposition ni réclamation ne sera recevable en cas de perte ou de vol d'une reconnaissance au porteur. Si la vérification effectuée par l'agence comptable de la dette publique ne fait pas apparaître de doute sur l'authenticité du billet, le payement aura lieu le lendemain à la caisse du payeur général de la Seine. Dans le cas où la reconnaissance aurait été délivrée sous la forme nominative, le payement ne pourrait avoir lieu que sur les justifications d'usage (identité, etc.).

Le receveur central des finances de la Seine et le payeur général de la Seine payeront à vue, dès le premier jour ouvrable qui suivra le tirage, les lots égaux ou inférieurs à 10.000 F.

Article 11.

Les caisses ci-dessous désignées payeront à vue, dès qu'elles auront été mises en possession du *Journal officiel* ou des listes officielles portant les résultats du tirage, les lots égaux ou inférieurs à 10.000 F:

Trésoreries générales, recettes des finances, recettes-perceptions et perceptions, recettes-perceptions municipales et perceptions municipales, recettes-perceptions spéciales et perceptions spéciales, trésorerie générale, recettes principales des finances de l'Algérie, trésoreries générales de la Tunisie et du Maroc, trésoreries générales et trésoreries des départements et territoires d'outre-mer.

Bureaux de poste des chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton et tous autres suffisamment importants qui seront désignés à cet effet.

Pour les lots d'un montant supérieur à 10.000 F, les caisses désignées ci-dessus recevront en dépôt, à partir du deuxième jour ouvrable suivant le tirage, les billets gagnants et les adresseront pour vérification à l'agence comptable de la dette publique, après avoir remis aux déposants une reconnaissance de dépôt comportant notamment l'indication du numéro du billet et de la tranche. Cette reconnaissance pourra être nominative ou au porteur au gré du déposant. Aucune opposition ni réclamation ne sera recevable en cas de perte ou de vol d'une reconnaissance au porteur.

Si la vérification effectuée par l'agence comptable de la dette publique ne fait pas apparaître de doute sur l'authenticité du billet, le payement aura lieu à la caisse qui a reçu le dépôt dès réception de l'autorisation de payement correspondante.

Dans le cas où la reconnaissance aura été délivrée sous la forme nominative, le payement ne pourra avoir lieu que sur les justifications d'usage (identité, etc.).

Article 12.

Sont annulés:

Les billets gagnants non présentés au payement dans un délai de six mois à compter du jour du tirage;

Les billets gagnants déposés pour vérification dans le délai de six mois et dont les reconnaissances de dépôt n'ont pas été présentées au payement dans un délai de huit mois à compter du jour du tirage.

Le montant des lots correspondant aux billets ainsi annulés est acquis à la loterie nationale.

Article 13.

Toute souscription à la tranche spéciale de la loterie nationale dite des « Trois cents millionnaires » implique adhésion au présent règlement.

Article 14.

Ce règlement sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Le secrétaire général de la loterie nationale,
R. BARBIER.

Approuvé:

Paris, le 14 octobre 1952.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances et par délégation:

Le directeur du cabinet,
MAURICE AIGARDI.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Liste des candidats admis à se présenter au concours d'accès aux emplois d'inspecteur de la navigation et du travail maritimes et d'inspecteur mécanicien de la marine marchande (17 novembre 1952).

Sont admis à se présenter aux épreuves écrites du concours qui aura lieu à Paris, le 17 novembre 1952:

Candidats inspecteurs de la navigation et du travail maritimes.

Angeli, Berthault, Camus, Colleter, Crene, Damien, Delebarre, Fily, Herve, Jaffry, Le Bellec, Le Drevo, Legrand, Le Pivert, Liebard, Marnac, Pelletier, Piquet, Thomas, Tolza, Villate de Penfeilhoux.

Candidats inspecteurs mécaniciens de la marine marchande,

Amice, Freret, Goret, Laville, Niquet, Person.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 10 novembre 1952 autorisant la chambre de commerce de Brest à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu les décrets des 30 août 1949 et 29 juin 1951 autorisant la chambre de commerce de Brest à contracter des emprunts d'un montant respectif de 65 millions et 30 millions de francs en vue de financer les travaux de reconstruction de son hôtel consulaire détruit au cours des événements de guerre;

Vu la délibération de cette compagnie en date du 24 septembre 1952,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Brest est autorisée à contracter un emprunt complémentaire de dix millions de francs en vue de financer les travaux de reconstruction et d'aménagement de son hôtel consulaire, détruit au cours des événements de guerre.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Lorsque l'emprunt sera réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt compte tenu du prix d'émission ne devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux d'intérêt nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Lorsque l'emprunt sera réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit de l'imposition additionnelle à la patente.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 novembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARIE LOUVEL.

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12 complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu le rapport, en date du 9 octobre 1952, de l'ingénieur en chef de la 4e circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 11 avril 1952 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de distribution d'énergie électrique aux services publics à 15 kV Fonthedeau-Etaules (Charente-Maritime).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années, à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1952.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce:

Le directeur du gaz et de l'électricité,

LOUIS SAULGEOT.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Remise de débet.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances et du ministre des postes, télégraphes et téléphones en date du 5 novembre 1952, il a été fait remise à M. Robert, conducteur de presse à Paris—chèques postaux, domicilié 99, avenue Jean-Jaurès, à Paris (19e), sous réserve d'un versement préalable de 16.797 F, de la somme de 67.200 F restant due sur celle de 100.805 F trop perçue au titre d'allocation de salaire unique.

Echelonnement indiciaire applicable aux fonctionnaires des corps du service automobile des postes, télégraphes et téléphones.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique),

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat;

Vu le décret n° 52-832 du 12 juillet 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des corps du service automobile des postes, télégraphes et téléphones;

Vu la loi du 31 décembre 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Postes, télégraphes et téléphones),

Arrêtent:

Art. 1er. — L'échelonnement indiciaire applicable aux fonctionnaires des corps du service automobile des postes, télégraphes et téléphones est fixé ainsi qu'il suit:

GRADES ET EMPLOIS	ECHELONS	INDICES
Chef de travaux principal	3e échelon	420
	2e échelon	400
	1er échelon	380
Contrôleur principal	Classe exceptionnelle	360
	5e échelon	350
	4e échelon	325
	3e échelon	305
	2e échelon	285
	1er échelon	265
Contrôleur régional	7e échelon	330
	6e échelon	310
	5e échelon	290
	4e échelon	270
	3e échelon	250
	2e échelon	230
	1er échelon	210
Maître dépanneur	6e échelon	270
	5e échelon	256
	4e échelon	242
	3e échelon	228
	2e échelon	214
	1er échelon	200
Mécanicien dépanneur	8e échelon	250
	7e échelon	240
	6e échelon	230
	5e échelon	220
	4e échelon	210
	3e échelon	200
	2e échelon	190
	1er échelon	180
Conducteur d'automobiles de 1re catégorie.	7e échelon	230
	6e échelon	220
	5e échelon	210
	4e échelon	200
	3e échelon	190
	2e échelon	180
	1er échelon	170
Conducteur d'automobiles de 2e catégorie.	7e échelon	210
	6e échelon	200
	5e échelon	189
	4e échelon	178
	3e échelon	167
	2e échelon	156
	1er échelon	145

Art. 2. — Les fonctionnaires des corps du service automobile sont reclassés dans les échelles prévues à l'article 1er conformément aux indications des tableaux ci-après:

SITUATION ANCIENNE		SITUATION NOUVELLE		
Grade.	Échelon.	Grade.	Échelon.	Ancienneté.
		I. — *Chef de travaux principal.*		
Chef de travaux principal.	1er échelon	Chef de travaux principal.	3e échelon	Ancienneté acquise dans l'échelon correspondant majorée de neuf mois.
	2e échelon		3e échelon	Quart de l'ancienneté acquise dans l'échelon correspondant.
	3e échelon		2e échelon	Ancienneté acquise dans l'échelon correspondant.
	4e échelon		1er échelon	Idem.
		II. — *Contrôleur principal.*		
Contrôleur principal.	Classe exceptionnelle.	Contrôleur principal.	Classe exceptionnelle.	Ancienneté acquise dans la classe exceptionnelle correspondante.
	Echelon unique		5e échelon	Ancienneté acquise dans l'échelon correspondant.
Contrôleur	Classe exceptionnelle.	Contrôleur principal.	Classe exceptionnelle.	Ancienneté acquise dans la classe exceptionnelle correspondante.
	1er échelon		5e échelon	Ancienneté acquise dans l'échelon correspondant.
	2e échelon		4e échelon	Trois demis de l'ancienneté acquise dans l'échelon correspondant.
	3e échelon		3e échelon	Idem.
	4e échelon		2e échelon	Idem.
	5e échelon		1er échelon	Idem.
		III. — *Contrôleur régional.*		
Agent régional	1er échelon	Contrôleur régional	7e échelon	Ancienneté acquise dans l'échelon correspondant.
	2e échelon		6e échelon	Trois demis de l'ancienneté acquise dans l'échelon correspondant.
	3e échelon		5e échelon	Idem.
	4e échelon		4e échelon	Ancienneté acquise dans l'échelon correspondant.
	5e échelon		3e échelon	Idem.
	6e échelon		2e échelon	Idem.
	7e échelon		1er échelon	Idem.
		IV. — *Maître dépanneur.*		
Maître dépanneur	1er échelon	Maître dépanneur	6e échelon	Ancienneté acquise dans l'échelon correspondant majorée de neuf mois.
	2e échelon		6e échelon	Quart de l'ancienneté acquise dans l'échelon correspondant.
	3e échelon		5e échelon	Ancienneté acquise dans l'échelon correspondant.
	4e échelon		4e échelon	Idem.
	5e échelon		3e échelon	Triple de l'ancienneté acquise dans l'échelon correspondant.
	6e échelon		2e échelon	Idem.
	7e échelon		1er échelon	Idem.
		V. — *Mécanicien dépanneur.*		
Mécanicien dépanneur.	1er échelon	Mécanicien dépanneur.	3e échelon	Ancienneté acquise dans l'échelon correspondant majorée de neuf mois.
	2e échelon		8e échelon	Quart de l'ancienneté acquise dans l'échelon correspondant.
	3e échelon		7e échelon	Ancienneté acquise dans l'échelon correspondant.
	4e échelon		6e échelon	Trois demis de l'ancienneté acquise dans l'échelon correspondant.
	5e échelon		5e échelon	Ancienneté acquise dans l'échelon correspondant majorée de trois mois.
	6e échelon		5e échelon	Quart de l'ancienneté acquise dans l'échelon correspondant.
	7e échelon		4e échelon	Double de l'ancienneté acquise dans l'échelon correspondant.
	8e échelon		3e échelon	Ancienneté acquise dans l'échelon correspondant.
	9e échelon		2e échelon	Idem.
	10e échelon		1er échelon	Idem.
		VI. — *Conducteur d'automobiles (1re et 2e catégories).*		
Conducteur d'automobiles.	1er échelon	Conducteur d'automobiles.	7e échelon	Ancienneté acquise dans l'échelon correspondant.
	2e échelon		6e échelon	Trois quarts de l'ancienneté acquise dans l'échelon correspondant.
	3e échelon		5e échelon	Trois quarts de l'ancienneté acquise dans l'échelon correspondant majorée de neuf mois.
	4e échelon		5e échelon	Quart de l'ancienneté acquise dans l'échelon correspondant.
	5e échelon		4e échelon	Ancienneté acquise dans l'échelon correspondant.
	6e échelon		3e échelon	Idem.
	7e échelon		2e échelon	Idem.
	8e échelon		1er échelon	Idem.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 18 juillet 1952.

Fait à Paris, le 5 novembre 1952.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Pour le ministre des postes, télégraphes et téléphones et par délégation:

Le directeur du cabinet,

YVES LE PORTZ.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du budget,

ROGER GOETZE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

GEORGES LAPEYRE.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 6 novembre 1952 portant suppression du bureau de bienfaisance d'Haguenau (Bas-Rhin).

Par décret en date du 6 novembre 1952, le bureau de bienfaisance d'Haguenau est supprimé.

Composition du jury du concours pour le recrutement de chefs de laboratoire de biologie médicale des hôpitaux publics.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 21 décembre 1941 sur les hôpitaux et hospices publics;

Vu le décret du 17 avril 1943 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée, et notamment l'article 114 de ce texte;

Sur la proposition du directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux,

Arrête:

Art. 1er. — La composition du jury du concours pour le recrutement de chefs de laboratoire de biologie médicale des hôpitaux est fixé comme suit:

Un professeur de clinique, médecin des hôpitaux;

Un médecin et un chirurgien des hôpitaux ayant une compétence reconnue en biologie;

Deux chefs de laboratoire de biologie médicale des hôpitaux.

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 octobre 1952.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JEAN LE VERT.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 30 octobre 1952, M. le docteur Perrens, médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique autonome de Château-Picon (Gironde), est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 31 octobre 1952.

Protection infantile.

Par arrêté en date du 5 novembre 1952, M. le docteur Audebert, médecin adjoint au centre de protection infantile de Bullion-Longchêne (Seine-et-Oise), est mis en disponibilité, sur sa demande, pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1952.

Sanatoriums.

Par arrêté en date du 5 novembre 1952, M. le docteur Labeur, médecin adjoint au sanatorium de la Bucaille, à Aincourt (Seine-et-Oise), est muté, en la même qualité, au sanatorium de Plouguven (Finistère), en remplacement de M. le docteur Levrel, appelé à d'autres fonctions.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du mercredi 12 novembre 1952.

A vingt et une heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Suite de la discussion de la proposition de loi de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à améliorer le régime de sécurité sociale dans les mines. (Nos 666, 3274. — M. Sion, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapport mis en distribution le mercredi 12 novembre 1952.

No 4684. — Rapport de M. Wasmer, au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi et les propositions de loi relatifs à l'organisation et à la composition des conseils de préfecture.

No 4553. — Proposition de résolution de M. Malbrant tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi permettant à tout fonctionnaire appartenant à un cadre relevant du ministère de la France d'outre-mer qui, en cours de carrière, est reconnu inapte à servir outre-mer, provisoirement ou définitivement, sans pouvoir prétendre à une pension d'ancienneté, d'être détaché ou intégré dans un cadre métropolitain homologue, lorsque son état de santé n'y fait pas obstacle (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

No 4609 (1). — Rapport de M. Guy La Chambre, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Travaux publics, transports et tourisme. — II. Aviation civile et commerciale).

No 4639. — Proposition de loi de M. Chazette, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à modifier la loi validée du 28 novembre 1942 sur la purge des hypothèques (renvoyée à la commission des finances).

No 4654 (1) (2). — Deuxième lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Education nationale) (renvoyée à la commission des finances).

No 4657. — Rapport de M. Bouxom, au nom de la commission du travail, sur les propositions de loi tendant à majorer les prestations familiales.

No 4658 (1) — Avis transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française sur le projet de loi, soumis à l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Etats associés).

No 4663 (1) — Rapport de M. Pierre-Fernand Mazuez, au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Bissol.

No 4664 (1). — Rapport de M. Pierre-Fernand Mazuez, au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Florimond Bonte.

No 4665 (1). — Rapport de M. Pierre-Fernand Mazuez, au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Florimond Bonte.

No 4666 (1). — Rapport de M. Pierre-Fernand Mazuez, au nom de la commission des immunités parlementaires, sur les demandes en autorisation de poursuites concernant MM. Cachin, d'Astier de La Vigerie et Florimond Bonte.

No 4667 (1). — Rapport de M. Pierre-Fernand Mazuez, au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Marcel Cachin.

No 4668 (1). — Rapport de M. Pierre-Fernand Mazuez, au nom de la commmission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Marcel Cachin.

No 4669 (1). — Rapport de M. Pierre-Fernand Mazuez, au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Marcel Cachin.

No 4670 (1). — Rapport de M. Pierre-Fernand Mazuez, au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Marcel Cachin.

No 4671 (1). — Rapport de M. Pierre-Fernand Mazuez, au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Marcel Cachin.

N° 4672 (1). — Rapport de M. Pierre-Fernand Mazuez, au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Marcel Cachin.

N° 4673 (1). — Rapport de M. Pierre-Fernand Mazuez, au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Marcel Cachin.

N° 4674 (1). — Rapport de M. Pierre-Fernand Mazuez, au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Marcel Cachin.

N° 4675 (1). — Rapport de M. Pierre-Fernand Mazuez, au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Marcel Cachin.

N° 4676 (1). — Rapport de M. Pierre-Fernand Mazuez, au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Marcel Cachin.

N° 4677 (1). — Rapport de M. Pierre-Fernand Mazuez, au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Marcel Cachin.

N° 4678 (1). — Rapport de M. Pierre-Fernand Mazuez, au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Marcel Cachin.

N° 4679 (1). — Rapport de M. Pierre-Fernand Mazuez, au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Marcel Cachin.

N° 4680 (1). — Rapport de M. Pierre-Fernand Mazuez, au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Marcel Cachin.

N° 4681 (1). — Rapport de M. Pierre-Fernand Mazuez, au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Marcel Cachin.

N° 4682 (1). — Rapport de M. Pierre-Fernand Mazuez, au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Marcel Cachin.

N° 4683 (1). — Rapport de M. Pierre-Fernand Mazuez, au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Marcel Cachin.

N° 4684 (1). — Rapport de M. Pierre-Fernand Mazuez, au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Marcel Cachin.

N° 4685 (1). — Rapport de M. Pierre-Fernand Mazuez, au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Marcel Cachin.

N° 4686 (1). — Rapport de M. Pierre-Fernand Mazuez, au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Marcel Cachin.

N° 4687 (1). — Rapport de M. Pierre-Fernand Mazuez, au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Alfred Costes.

N° 4688 (1). — Rapport de M. Pierre-Fernand Mazuez, au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Cristofol.

N° 4689 (1). — Rapport de M. Pierre-Fernand Mazuez, au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Cristofol.

N° 4690 (1). — Rapport de M. Pierre-Fernand Mazuez, au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Cristofol.

N° 4691 (1). — Rapport de M. Pierre-Fernand Mazuez, au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Cristofol.

N° 4692 (1). — Rapport de M. Pierre-Fernand Mazuez, au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Cristofol.

N° 4693 (1). — Rapport de M. Pierre-Fernand Mazuez, au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Alphonse Denis.

N° 4694 (1). — Rapport de M. Pierre-Fernand Mazuez, au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Alphonse Denis.

N° 4695 (1). — Rapport de M. Pierre-Fernand Mazuez, au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Marc Dupuy.

N° 4696 (1). — Rapport de M. Pierre-Fernand Mazuez, au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Fayet.

N° 4697 (1). — Rapport de M. Pierre-Fernand Mazuez, au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Grenier.

N° 4698 (1). — Rapport de M. Pierre-Fernand Mazuez, au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Kriegel-Valrimont.

N° 4699 (1). — Rapport de M. Kriegel-Valrimont, au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Kriegel-Valrimont.

N° 4700 (1). — Rapport de M. Pierre-Fernand Mazuez, au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Kriegel-Valrimont.

N° 4701 (1). — Rapport de M. Pierre-Fernand Mazuez, au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Kriegel-Valrimont.

N° 4702 (1). — Rapport de M. Pierre-Fernand Mazuez, au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Mouton.

N° 4703 (1). — Rapport de M. Pierre-Fernand Mazuez, au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Tricart.

N° 4704 (1). — Rapport de M. Pierre-Fernand Mazuez, au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Tricart.

N° 4705 (1). — Rapport de M. Lacaze, au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Boganda.

N° 4706 (1). — Rapport de M. Jean-Michel Flandin, au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant MM. Tillon et Marcel Cachin.

N° 4707 (1). — Rapport de M. Tourné, au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Signor.

N° 4708 (1). — Rapport de M. Tourné, au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. André Marty.

N° 4709 (1). — Rapport de M. Tourné, au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Rosan Girard.

N° 4710 (1). — Rapport de M. Tourné, au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Etienne Fajon.

N° 4711 (1). — Rapport de Tourné, au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Chausson.

N° 4712. — Proposition de résolution de M. Guiguen tendant à inviter le Gouvernement à payer la prime à la construction au fur et à mesure que les pièces d'un local ayant fait l'objet d'une décision favorable sont terminées et habitées (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 4713 (1). — Proposition de résolution de M. Marc Dupuy tendant à inviter le Gouvernement à accorder des licences d'exportation pour tous les pays, et notamment pour le Portugal, le Maroc, la Suisse et l'Amérique du Sud qui constituent ses marchés traditionnels et ses débouchés essentiels, à la Société Sidelor de Bordeaux-Floirac (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 4714. — Proposition de loi de M. Raymond Guyot tendant au soutien matériel et moral des soldats et de leur famille par l'attribution, à chaque soldat, renvoyé dans ses foyers au terme de son service militaire: 1° d'un costume de ville et de deux vêtements de travail; 2° d'une paire de chaussures de ville et d'une paire de chaussures de travail (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 4717 (1). — Proposition de résolution de M. Prot tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours de 50 millions de francs afin de venir en aide à la population de Moislains éprouvée par l'incendie de l'usine « La Cotonnière » (renvoyée à la commission des finances).

N° 4720 (1). — Rapport de M. Boisdé, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Postes, télégraphes et téléphones. — Caisse nationale d'épargne) : II. Dispositions concernant le budget annexe de la caisse nationale d'épargne.

(1) Tirage restreint.

(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 6 novembre 1952.

Nomination de membre de commission.

Dans sa 1re séance du samedi 8 novembre 1952, l'Assemblée nationale a nommé M. Lebon membre suppléant de la commission des finances.

Commission de l'éducation nationale.

Séance du dimanche 9 novembre 1952.

Présents. — MM. Billères, Boutavant, Deixonne, Mlle Dienesch, MM. Doutreiloi, Flandin (Jean-Michel), Guérard, Mme Lempereur, M. Léotard (de), Mlle Marzin, MM. Pierrard, Prélot, Raingeard, Schmittlein, Signor.

Suppléants. — MM. Chevallier (de M. de Baudry d'Asson), Mazier (de M. Bèche), Perrin (de M. Begouin), Silvandre (de M. Binot), Magendie (de M. Bourgeois), Mme Grappe (de M. Césaire), MM. Benoit (de M. Cogniot), de Villeneuve (de M. Delachenal), Souquès

(de M. Ducos), Sissoko (de M. Faraud), Bouxom (de M. Gaul), Jean-Paul Palewski (de M. Gilliot), Tourtaud (de M. Giovoni), Mignot (de M. Halleguen), Antoine Guitton (de M. Isorni), Blachette (de M. Kir), Simonnet (de M. Michaud), Mme Lefebvre (de M. Nazi-Boni), MM. Couinaud (de M. Priou), de Tinguy (de M. Thibault), Dicko (de M. Vals), Cayeux (de M. Viatte), Diethelm (de M. Zodi Ikhia).

Réunions de commissions du mercredi 12 novembre 1952.

Commission de l'agriculture, à quinze heures. — Local n° 232.

Commission des finances, à dix heures et à seize heures. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à seize heures. — Local n° 207.

Commission de la justice et de législation, à quatorze heures trente. — Local n° 250.

Commission de la marine marchande et des pêches, à quatorze heures trente. — Local n° 220.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à quinze heures trente. — Local n° 211.

Commission de la production industrielle, à dix heures trente. — Local n° 264.

Commission des territoires d'outre-mer, à quinze heures. — Local n° 254.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à seize heures. — Local n° 261.

Rectification

au compte rendu in extenso de la 1re séance du jeudi 6 novembre 1952.

(*Journal officiel* du 6 novembre 1952.)

Dans le scrutin (n° 1146) du 5 novembre 1952 sur le rejet du premier alinéa de l'article 1er du projet relatif à la Haute Cour de justice:

M. Hutin-Desgrées, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Rectification

au compte rendu in extenso de la 3e séance du samedi 8 novembre 1952.

(*Journal officiel* du 9 novembre 1952.)

Dans le scrutin (n° 1174) sur l'article 6 du budget de l'éducation nationale:

MM. Ducos et Paul Aubry, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « contre ».

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du mercredi 12 novembre 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Justice). (N°s 488 et 509, année 1952. — M. Emilien Lieutaud, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Industrie et commerce). (N°s 486 et 511, année 1952. — M. Alric, rapporteur; et n° , année 1952, avis de la commission de la production industrielle. — M. Bousch, rapporteur.)

Documents mis en distribution le mercredi 12 novembre 1952.

N° 387. — Rapport de M. Deutschmann sur la proposition de résolution tendant à modifier pour le département de la Seine les modalités de répartition de la taxe locale

N° 500. — Rapport de M. Etienne Gay sur le projet de loi relatif aux périmètres irrigables en Algérie par des ouvrages autres que les barrages-réservoirs.

N° 501. — Rapport de M. Etienne Gay sur le projet de loi relatif à la police des audiences des mahakmas.

N° 502. — Projet de loi relatif au développement des crédits de fonctionnement des services civils (Monnaies et médailles).

N° 503. — Projet de loi relatif au développement des crédits de fonctionnement des services civils (Légion d'honneur).

N° 504. — Projet de loi relatif au développement des crédits de fonctionnement des services civils (Imprimerie nationale).

N° 505. — Projet de loi relatif au développement des crédits de fonctionnement des services civils (Services financiers).

N° 506. — Projet de loi relatif au développement des crédits de fonctionnement des services civils (Santé publique).

N° 507. — Rapport de M. François Schleiter sur le projet de loi sur les travaux mixtes.

N° 509 (1). — Rapport de M. Emilien Lieutaud sur le projet de loi relatif au développement des crédits de fonctionnement des services civils (Justice).

N° 510. — Rapport de M. de Montalembert sur le projet de loi relatif au développement des crédits de fonctionnement des services civils (Agriculture).

N° 511 (1). — Rapport de M. Alric sur le projet de loi relatif au développement des crédits de fonctionnement des services civils (Industrie et commerce).

N° 515. — Proposition de loi de M. Chazette tendant à modifier la loi sur la purge des hypothèques.

N° 516. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi permettant la revision du prix de certains baux à loyer d'immeubles à usage commercial.

N° 517. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires.

N° 518. — Rapport de M. Minvielle sur le projet de loi relatif au développement des crédits de fonctionnement des services civils (Travaux publics, transports et tourisme).

N° 522. — Avis de M. Bousch sur le projet de loi relatif au développement des crédits de fonctionnement des services civils (Industrie et commerce).

Convocations de commissions.

La commission des boissons se réunira le mercredi 12 novembre 1952, à quinze heures (local n° 214, salle Jules-Méline):

I. — Désignation d'un candidat parmi les cinq représentants du Conseil de la République à la commission consultative de la viticulture pour siéger à la commission de coordination des questions vitícoles.

II. — Rapport de M. de Geoffre sur la proposition de loi (n° 193, année 1952) tendant à la création du comité interprofessionnel des vins d'appellation contrôlée de Touraine.

III. — Questions diverses.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mercredi 12 novembre 1952, à seize heures trente (local n° 215):

Echange de vues sur le projet de loi (n° 4261 A. N.) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (France d'outre-mer).

Questions diverses.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le jeudi 13 novembre 1952, à dix heures trente (local n° 221):

I. — Désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 12725 A. N.) tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires.

II. — Questions diverses.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs le mercredi 12 novembre 1952, à dix heures trente (local n° 207) :

Désignation d'un candidat pour représenter le Conseil de la République à la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture (U. N. E. S. C. O.) en remplacement de M. Hélène.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission du travail et de la sécurité sociale le jeudi 13 novembre 1952, à neuf heures trente (local n° 213) :

Examen du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (travail et sécurité sociale).

Réunions de commissions du mercredi 12 novembre 1952.

Commission des boissons, à quinze heures. — Local n° 214.

Commission de l'éducation nationale, à dix heures trente. — Local n° 207.

Commission de la famille, à dix-sept heures. — Local n° 207.

Commission des finances, à onze heures. — Local de la commission.

Commission de la France d'outre-mer, à seize heures trente. — Local n° 215.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à neuf heures trente. — Local n° 202.

Commission chargée du contrôle de l'exécution du traité de communauté charbon-acier, à quatorze heures trente. — Local n° 202.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mercredi 12 novembre 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de résolution de M. Boisdon et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à obtenir l'étude par le Gouvernement et le vote par le Parlement d'une loi définissant le contenu de la citoyenneté de l'Union française. (N°s 165, année 1950, et 207, année 1951. — M. Boisdon, rapporteur. — N°s 308, année 1951, et 383, année 1952. — Avis de la commission de politique générale. — M. Périer, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de MM. Jean Scelles, Corval, le général Delmas, Juge, La Gravière, Mme Lefaucheux, MM. René Moreux, Paul Simon, Thémia et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter le haut conseil à faire étudier d'urgence les clauses d'un traité de commerce et d'établissement entre l'Union française et le Japon. (N°s 187 et 379, année 1952. — M. Georges Riond, rapporteur. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Theetien, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports, mis en distribution le mercredi 12 novembre 1952.

N° 365 (1). — Proposition de M. Schock tendant à inviter le Gouvernement à envisager pour 1953 et tous les deux ans à partir de cette date, la création de « jeux de l'Union française » permettant d'établir des compétitions sportives régulières entre les différents Etats et territoires de l'Union française et à entamer dès à présent auprès des Etats associés les négociations nécessaires pour obtenir leur participation (renvoyée à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer).

N° 372 (1). — Demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N. 3778) portant additions et modifications à l'ordonnance du 5 mai 1945 instituant l'ordre national des pharmaciens et étendant aux territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle l'application de la présente ordonnance ainsi modifiée (renvoyée à la commission des affaires sociales).

N° 373 (1). — Demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N. 3779) portant extension aux territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle de la loi validée et modifiée du 11 septembre 1941 sur l'exercice de la pharmacie (renvoyée à la commission des affaires sociales).

N° 374 (1). — Demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N. 4287) approuvant les comptes définitifs du budget général de Madagascar et dépendances et du budget annexe des chemins de fer, pour les exercices 1946, 1947 et 1948 (renvoyée à la commission des affaires financières).

N° 375. — Proposition de M. Cornet tendant à accorder une plus large place aux structures coutumières dans la réalisation des plans d'équipement agricole et à faire participer les chefs de terre et les associations d'agriculteurs au plan de transformation de la vie rurale à l'échelon des villages (renvoyée à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts).

N° 379 (1). — Rapport par M. Riond au nom de la commission des relations extérieures, sur la proposition (n° 187, année 1952) de M. Scelles tendant à inviter le haut conseil à faire étudier d'urgence les clauses d'un traité de commerce et d'établissement entre l'Union française et le Japon.

N° 382. — Rapport par M. Laurent-Eynac au nom de la commission de politique générale, sur : 1° la proposition (n° 358, année 1952) de M. Rosenfeld tendant à demander au haut conseil de l'Union française : *a*) de déterminer la périodicité de ses sessions ; *b*) d'organiser auprès de lui un secrétariat permanent ; et 2° la proposition (n° 359, année 1952) de M. Laurent-Eynac tendant à demander au haut conseil de l'Union française de s'organiser en vue d'une action plus continue, et notamment de s'adjoindre un secrétariat général permanent.

N° 383 (1). — Deuxième avis par M. Périer au nom de la commission de politique générale, sur la proposition de résolution (n° 165, année 1950) de M. Boisdon tendant à obtenir l'étude, par le Gouvernement et le vote par le Parlement, d'une loi définissant le contenu de la citoyenneté de l'Union française.

N° 385. — Proposition de M. Baze tendant à demander au haut conseil de l'Union française l'étude d'un statut juridique en faveur des Eurasiens (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

Nota. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 10 novembre 1952.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

1re SESSION DU MOIS DE NOVEMBRE 1952

Séances des mercredi 12 novembre 1952 et jours suivants.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Problème de la législation hospitalière. — Rapport et projet d'avis présentés par M. May, au nom de la commission des affaires sociales.

2. — Etude du marché financier, son rôle économique, sa situation actuelle, les réformes que celui-ci appelle. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Lutfalla au nom de la commission des finances, du crédit et de la fiscalité.

3. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la quarante-deuxième tranche de la loterie nationale 1952.

Le tirage de la quarante-deuxième tranche de la loterie nationale 1952 aura lieu le jeudi 13 novembre 1952, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de tissus de laine originaires et en provenance des pays de l'Organisation européenne de coopération économique et de leurs territoires d'outre-mer.

(Complément à l'avis du 23 octobre 1952.)

Comme suite aux dispositions de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 23 octobre 1952, les importateurs sont informés que les demandes de licences peuvent être déposées pour les produits ci-après répondant aux conditions générales fixées par l'avis susvisé :

a) Fibres synthétiques, n° 871 du tarif douanier. — Les demandes, appuyées de factures établies dans les conditions fixées par l'avis susvisé, seront reçues par l'office des changes dès la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel;* elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation;

b) Tissus de laine ou de poils, n°s 965 à 969 du tarif douanier. — Les demandes seront reçues par l'office des changes jusqu'au 12 janvier 1953, à douze heures.

Elles devront être appuyées de factures, d'échantillons et de justifications d'antériorités dans les conditions prévues à l'avis du 23 octobre 1952; les factures établies par les vendeurs domiciliés en Grande-Bretagne et en Italie devront être visées respectivement par:

National Wool Textile Executive, Export Group, Commerce House, Bradford, pour la Grande-Bretagne;

Associazione dell' Industria Lanera Italiana, Biella (Piemont),

ou:

Confederazione Generale Italiana del Commercio, Piazza Belli 2, Roma (Italie), pour l'Italie.

Ces demandes feront l'objet d'un examen simultané.

Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 4 novembre 1952, page 10404, 1re colonne, au lieu de: « 1341. — Friperie », lire: « 1141. — Friperie ».

Secrétariat d'Etat aux affaires économiques, ministère de l'industrie et du commerce et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs relatif aux importations dans le cadre de l'aide américaine à l'Europe.

Les importateurs sont informés de l'ouverture d'une nouvelle tranche de crédits en dollars qui sont affectés au financement de l'importation des produits énumérés sur la liste ci-dessous.

Les demandes de licences doivent être déposées auprès des ministères techniques compétents.

Pour les demandes de licences qui font l'objet d'un examen simultané, le délai de dépôt est fixé à quinze jours à dater de la publication du présent avis au *Journal officiel*.

Pour les demandes de licences examinées individuellement, au fur et à mesure de leur présentation, il n'est pas fixé de délai uniforme de dépôt. Les importateurs pourront se rapprocher des directions techniques pour être informés des dates limites de dépôt, qui dépendent, pour chacun des produits, des caractéristiques des autorisations d'achat à émettre par la M. S. A.

Afin de mettre l'office des change en mesure de délivrer les licences sous les numéros de code M. S. A. appropriés, les importateurs sont invités à mentionner sur leurs demandes de licences le numéro en six chiffres de référence au Schedule B (Statistical Classification of Domestic and Foreign Commodities Exported from the United States) qu'il devront se faire communiquer par leurs fournisseurs. Ils éviteront ainsi toute difficulté de financement par les banques américaines.

I. — Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.

a) Approvisionnements.

NUMÉROS de code.	PRODUITS	PROVENANCE
120	Semences	U. S. A., Canada.
170	Coton brut	U. S. A.
175	Linters bruts et blanchis	U. S. A.
190	Ramie	U. S. A.
210	Drogues végétales	U. S. A., Canada.
220	Ipéca	Nicaragua, Colombie.
370	Produits pharmaceutiques et produits chimiques à usage pharmaceutique	U. S. A.
390	Produits chimiques divers: razorite, borax, aminodiazine, furfurols, solvants, matières plastiques; catalyseurs pour carburants; amorces électriques; carbon black, brai de goudron de houille; dopes pour carburants; ingrédients pour caoutchouc; hydrocarbures aromatiques; pyridine pure; poudre fluorescente, peinture et vernis spéciaux; minéraux divers.	U. S. A.
570	Demi-produits en bois: ébauches de navette, séparateurs d'accumulateurs; planchettes à crayons (réservées aux fabricants de crayons)	U. S. A.
591	Pâtes pour industrie textile	U. S. A.
620	Pétrole brut (1)	U.S.A., Venezuela.
640	Produits pétroliers raffinés (1): essence avion, lubrifiants, coke de pétrole, paraffine, cires et divers	U. S. A.
	Abrasifs; articles en verre spéciaux; divers produits minéraux: réfractaires, gilsonite, électrodes graphités, arkansas stone, silosel, soufre, divers parachimie	U. S. A.
	Amiante	Canada.
650	Mattes de nickel	Canada.
	Minerai de zinc	Canada.
	Minerai de zinc	Bolivie, Pérou.
	Minerai de molybdène	U. S. A., Chili.
660	Acier inoxydable	U. S. A.
891	Caoutchouc synthétique	U. S. A., Canada.

(1) Licences réservées aux importateurs agréés.

b) Equipements.

NUMÉROS de code.	PRODUITS	PROVENANCE
710	Génératrices et moteurs électriques (pour les industries mécaniques et électriques)	U. S. A.
720	Appareillage électrique (pour la sidérurgie et les industries mécaniques et électriques)	U. S. A.
740	Matériel de mine, appareils de levage et de manutention et pièces détachées (pour les industries mécaniques et électriques, les Charbonnages de France, les industries chimiques, l'industrie des métaux et minerais, les mines et les travaux publics)	U. S. A.
750	Machines-outils (pour la sidérurgie et pour les industries mécaniques et électriques)	U. S. A.
760	Machines pour le travail des métaux (pour la sidérurgie et pour les industries mécaniques et électriques)	U. S. A.
771	Pièces détachées pour équipement agricole	U. S. A., Canada.
780	Matériel industriel non dénommé ailleurs et pièces détachées pour les industries chimiques, les industries diverses et textiles, les industries de l'imprimerie et du livre, les Charbonnages de France et les industries mécaniques et électriques	U. S. A.
880	Appareillage scientifique et professionnel pour l'industrie chimique	U. S. A.

II. — *Produits à importer sous licences examinées simultanément.*

NUMÉROS de code.	PRODUITS	PROVENANCE
570	Sciages et grumes	U. S. A.
591	Bois à pâtes	U. S. A., Canada.
660	Aciers spéciaux	U. S. A.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 15 décembre 1952, comme il est indiqué ci-après, les dispositions du paragraphe II du chapitre 3 du tarif n° 3:

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

§ I. — . . . . . .

§ II. — **Pommes de terre** (138) en régime ordinaire

D'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant une distillerie, une féculerie ou une usine de transformation et adressées à ces établissements.

(Le reste sans changement.)

(*Paris, le 6 novembre* 1952.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 14 décembre 1952, comme il est indiqué ci-après, le paragraphe 5 B du chapitre 1er de l'annexe B aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises:

§ V. — Région Sud-Est.

A. — Dispositions spéciales à la gare de Caronte-la-Gaffette.

(Sans changement.)

B. — Dispositions spéciales aux établissements de Billy-sur-Oisy, Fontenoy, Gendrey, Laudun-Saint-Victor, Ougney et Sauilly.

Par dérogation aux dispositions de l'article 35 (§ 1) des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et du chapitre 4 (chiffre V) des tarifs généraux, la livraison en gare n'est pas admise.

Les expéditions remises dans les dépôts de colis des localités de Billy-sur-Oisy, Fontenoy, Gendrey, Laudun, Moulins-sur-Ouanne, Ougney et Saint-Victor-la-Coste ne donnent pas lieu à la perception des taxes d'enlèvement prévues par les conditions d'application des tarifs généraux, chapitre 2.

(*Paris, le 6 novembre* 1952.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les administrations de chemins de fer étrangères intéressées, a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, le 15 novembre 1952, un troisième supplément au tarif international pour le transport de certaines marchandises entre le Danemark et l'Allemagne, d'une part, et la France, d'autre part (édition du 15 octobre 1951)

Ce supplément comporte l'addition de la gare expéditrice allemande de Cuxhaven-Fischereihafen au tarif spécial 3 (moules).

Le supplément est déposé dans la gare intéressée (Paris-la Chapelle), où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 4 novembre* 1952.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les administrations des chemins de fer intéressées, a fait connaître à l'administration supérieure son intention de mettre en vigueur, le 1er décembre 1952, une nouvelle édition du tarif international pour le transport des colis express entre la France, le Luxembourg, la Belgique et les Pays-Bas, d'une part, l'Autriche, la Hongrie, la Yougoslavie, la Tchécoslovaquie, la Pologne, la Bulgarie et la Roumanie, d'autre part.

Cette nouvelle édition est déposée dans les gares intéressées, où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 7 novembre* 1952.)

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de la mise en vigueur, le 1er novembre 1952, d'un tarif international pour le transport à petite vitesse, par wagon complet, des citrons de l'Italie sur la Grande-Bretagne.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées, où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 7 novembre* 1952.)

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, le 15 novembre 1952, un tarif international pour le transport à petite vitesse, par wagon complet, des oranges et des mandarines de l'Italie sur certains ports de mer français, belges et néerlandais à destination définitive de la Grande-Bretagne.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées, où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 7 novembre* 1952.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 15 décembre 1952, comme il est indiqué ci-après, l'appendice à la nomenclature des établissements S. N. C. F., des localités desservies, des établissements des chemins de fer secondaires.

1° *Modification de l'indice de taxation des gares indiquées ci-dessous.*

ETABLISSEMENTS	INDICES DE TAXATION
Barre-Thomas (la) (garage)	4
Bec-d'Ambès (le)	5
Bigny	5
Delle	5
Dieuze	5
Ile-Napoléon	5
Mont-sur-Meurthe	5
Pisseleux (garage)	5
Saint-Césaire	4
Touche (la) (garage)	4

2° *Addition de gares aux renvois (s), (u), (x), (y) et (z) à l'appendice à la nomenclature.*

Renvoi (s): addition, à son ordre alphabétique, de la gare de Saint-Césaire.

Renvois (u) et (x): addition, à leur ordre alphabétique, des gares de Champ-de-Mars et Saint-Césaire.

Renvoi (y): addition, à son ordre alphabétique, de la gare de Champ-de-Mars.

Renvoi (z): addition, à leur ordre alphabétique, de la Barre-Thomas (garage) et de la Touche (garage).

(*Paris, le 6 novembre* 1952.)

2° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1°, b) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, le tableau des réductions accordées, par voie de détaxe, sur certaines relations désignées, par application des dispositions du chapitre 3, paragraphe 1, du tarif n° 3, pour les transports, en régime accéléré, des viandes non dénommées, ayant donné lieu, au départ, à des circuits de ramassage par route, sera modifié comme suit, à partir du 26 novembre 1952, pour une durée qui, sauf prorogation, prendra fin un an après la date de mise en vigueur:

RELATIONS de	RELATIONS à	TAUX DE LA RÉDUCTION
A. — *Viandes non dénommées*		
. . . . .	. . . . .	. . . . .
La Souterraine	Paris	14 p. 100.
La Souterraine	Lille	10 p. 100.
. . . . .	. . . . .	. . . . .

(*Paris, le 11 novembre* 1952.)

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisation provisoire.

5 *novembre* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 23 octobre 1952 tendant à créer au chapitre 3, *littera* A du tarif n° 100, une tarification par douze tonnes sur la relation Angers (toutes gares) à Paris (toutes gares) et *vice versa*. (*Journal officiel* du 28 octobre 1952.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 15 novembre 1952, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Homologations.

5 *novembre* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 4 octobre 1952 tendant à la création d'un tarif international pour le transport des endives expédiées, par wagon complet, de Bruxelles (Tour-et-Taxis), Burst, Kortenberg, Haren-Tilleul, Louvain et Zaventem, à destination de Paris-la Chapelle *via* Feignies frontière. (*Journal officiel* du 7 octobre 1952.)

Homologation à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 1er novembre 1952, donnée par décision du 20 octobre 1952. (*Journal officiel* du 21 octobre 1952.)

5 *novembre* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 9 octobre 1952 tendant à créer au chapitre 3 du tarif n° 3 un paragraphe XII comportant une tarification par wagon chargé de 45 tonnes en faveur des agrumes, en régime accéléré, en provenance d'une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant directement un port méditerranéen, à destination de Paris (toutes gares). (*Journal officiel* du 14 octobre 1952.)

Homologation, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur, à dater du 1er novembre 1952, donnée par décision du 23 octobre 1952 (*Journal officiel* du 28 octobre 1952), sous la réserve acceptée par la Société nationale des chemins de fer français que cette proposition sera modifiée comme suit:

Tarif n° 3.

« Chapitre 3. — Société nationale des chemins de fer français.

« . . . . . .

« § IV. — . . . . . .

« A) Lorsque le tonnage ..... par application des prix ci-dessus, de ceux des chapitres 1er (§ II) et 3 (§ XII) du présent tarif.....

« B) Lorsque le tonnage ..... par application des prix ci-dessus, et de ceux des chapitres 1er (§ II) et 3 (§ XII) du présent tarif ..... » (Le reste sans changement.)

5 *novembre* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 11 octobre 1952 tendant à mettre en vigueur une nouvelle édition du tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre. Cette édition annule et remplace celle du 1er août 1951 et ses suppléments. (*Journal officiel* du 14 octobre 1952.)

Homologation, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur, à partir du 1er novembre 1952, donnée par décision du 31 octobre 1952 (*Journal officiel* du 4 novembre 1952), sous la réserve suivante acceptée par la Société nationale des chemins de fer français:

« Les prix prévus dans le paragraphe 5 de l'annexe III au tarif pour les relations Bordeaux-Saint-Jean—Sarrebruck et Rennes—Sarrebruck seront supprimés ».

5 *novembre* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 14 octobre 1952 tendant à la création, au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre, de dispositions applicables aux transports de malt en provenance d'Arras et de Dourges et à destination d'une gare des chemins de fer de la Sarre. (*Journal officiel* du 14 octobre 1952.)

Homologation, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur, à partir du 21 octobre 1952, donnée par décision du 20 octobre 1952 (*Journal officiel* du 21 octobre 1952), sous la réserve acceptée par la Société nationale des chemins de fer français que la mention: (applicable jusqu'au 19 avril 1953) sera remplacée par celle de: (applicable jusqu'au 30 avril 1953).

C. — Décision portant rejet en l'état de proposition.

5 *novembre* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 4 septembre 1952 tendant à créer, au chapitre 3 du tarif n° 14, un nouveau paragraphe IX applicable aux plomb et zinc bruts ou laminés, au plomb et zinc ouvrés, aux tuyaux en plomb ou en zinc expédiés par wagon chargé de 20 tonnes, de Dourges et de Pont-de-la-Deule à une gare située à l'intérieur du périmètre de la Grande Ceinture de Paris ou sur ce périmètre. (*Journal officiel* du 9 septembre 1952.)

Rejet en l'état après décision de veto du 2 octobre 1952. (*Journal officiel* du 14 octobre 1952.)

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Gap (Hautes-Alpes).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe aura lieu le 12 décembre 1952 à l'hôpital-hospice de Gap (Hautes-Alpes).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes des deux sexes, de nationalité française, titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un diplôme de sortie de l'une des écoles supérieures de commerce, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent.

Peuvent également se présenter, les chefs de bureau et rédacteurs non titulaires de ces diplômes, mais comptant au moins sept ans de fonctions dans une administration hospitalière.

Les candidats doivent être âgés de plus de vingt-cinq ans et de moins de trente ans. Cette limite d'âge peut toutefois être reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite ainsi que dans les conditions prévues par l'article 162 de la loi du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les demandes d'admission à ce concours seront reçues à la préfecture des Hautes-Alpes jusqu'au 2 décembre 1952.

Le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir par les postulants pour constituer leur dossier seront adressés aux personnes qui en feront la demande soit la préfecture des Basses-Alpes (1re division, 3e bureau), soit à la direction de l'hôpital-hospice de Gap.

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la santé de la Seine.

Un poste de rédacteur est actuellement vacant à la direction départementale de la santé de la Seine.

Les rédacteurs titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de sténodactylographe à la direction départementale de la santé de la Charente.

Un poste de sténodactylographe est actuellement vacant à la direction départementale de la santé de la Charente.

Les sténodactylographes titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé et de la population intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	7 nov. — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	10 novembre 1952 — Cours relevés avant Bourse.	10 novembre 1952 — Cours cotés en Bourse.
350 ..	350 ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 95 .....
699 875	700 ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	700 .. ..
350 50	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	359 .. ..
1213 50	1243 ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1212 .. ..
8005 ..	8010 ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8010 .. ..
163 70	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)....	.... ..	....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Spécialités Alimentaires Bourguignonnes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 160.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 48, QUAI NICOLAS-ROLLIN, DIJON
Registre du commerce: Dijon 13872.

Obligations de 5.000 F à 4,50 0/0, émises en 1946.

Sixième amortissement du 1er décembre 1952.

Usant de la faculté qu'elle se réserve au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de toutes les obligations devant être amorties le 1er décembre 1952.

Les obligations suivantes, sorties au tirage au sort de l'amortissement du 1er décembre 1951, n'ont pas été remboursées à ce jour:

1.643 1.644 1.645 1.648 1.649 1.662 1.663 1.664
1.665 1.666 1.667 1.668 1.669

Spécialités Alimentaires Bourguignonnes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 160.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 48, QUAI NICOLAS-ROLLIN, A DIJON
Registre du commerce: Dijon 13872.

Obligations de 5.000 F à 4 0/0, émises en 1945.

Liste des 13 obligations sorties au tirage au sort le 10 octobre 1951 et formant, avec les obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir le 1er décembre 1952.

88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

Ces obligations sont remboursables à 5.000 F.

Il ne reste aucun titre à rembourser sur les amortissements antérieurs.

Société anonyme des Hauts Fourneaux, Forges et Aciéries de Pompey

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 novembre 1952: page 10451, 1re colonne, 2e paragraphe, au lieu de: « 54 obligations, émission 6 3/4 0/0 1952 », lire: « 54 obligations, émission 6 3/4 0/0 1950 ».

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par jugement par contumace du tribunal militaire permanent de Metz, le nommé Daval (Maxime-Paul), né le 15 mars 1913 à Corravillers (Haute-Saône), fils de feu Bernardin-Joseph et de Bonnawarth (Marie-Eugénie), ayant demeuré 33, faubourg du Val-d'Ajol, à Remiremont (Vosges), a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement par contumace du tribunal militaire de Metz, en date du 17 octobre 1952, le nommé Callais (Charles-Joseph), né le 25 octobre 1923 à Aspach (Moselle), de feu Alexandre et de feu Percy (Constance), demeurant à Aspach (Moselle), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement par contumace du tribunal militaire permanent de Metz, le nommé Golfouse (Lucien-Auguste), né le 5 février 1921 à Bertrichamps (Meurthe-et-Moselle), fils de Victor-Jean-Baptiste et de Galisot (Lucie-Jeanne), demeurant à Neuves-Maisons, 69, rue Roger-Salengro (Meurthe-et-Moselle), a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement par contumace du tribunal militaire de Metz, en date du 23 octobre 1952, le nommé Quiclet (Guy-Claude-Jean), né le 16 avril 1924 à Marseille (Bouches-du-Rhône), de Antonin et de Vandiervliet (Hortense), demeurant 347, rue de la Palente, à Tourcoing (Nord), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement par contumace du tribunal militaire permanent de Metz, le nommé Quagebeur (Alphonse-Marie-Gérard-Clément), né le 26 juin 1922 à Lille (Nord), fils de Jean-Désiré et de Quagebeur (Marie-Antoinette), demeurant à Santes (Nord), a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement par contumace du tribunal militaire permanent de Metz, le nommé Martingoulet (Jean-Louis-Julien), né le 26 juillet 1923 à Lille (Nord), fils de Jean-Gualbert-Antoine et de Harmignies (Emilienne), demeurant 35, rue Henri-Kolb, à Lille (Nord), a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement par contumace du tribunal militaire de Metz en date du 23 octobre 1952, le nommé Poulain (François-Louis-Edouard), né le 9 mai 1924 à Courcelles-lès-Lens (Pas-de-Calais), de feu Aimé et de Vendeville (Augustine-Rosalie), demeurant à Courcelles-lès-Lens (Pas-de-Calais), rue Francis-de-Pressensé, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement par contumace du tribunal militaire de Metz en date du 23 octobre 1952, le nommé Rigaut (Gilbert-Elisée-Edouard), né le 2 décembre 1924 à Caix (Somme), fils de Lucien-Louis-Joseph et de feu Thiebaut (Edith), demeurant à Amiens (Somme), 142, rue Pointin, a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement par contumace du tribunal militaire permanent de Metz en date du 23 octobre 1952, le nommé Trappler (Gaston-Rodolphe-Georges), né le 5 mai 1921 à Stiring-Wendel (Moselle), fils de feu Georges-François et de Simoni (Anne-Marie), demeurant à Stiring-Wendel (Moselle), a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement par contumace du tribunal militaire de Metz en date du 23 octobre 1952, le nommé Kwiatkowski (Etienne), né le 14 décembre 1924 à Haillicourt (Pas-de-Calais), fils de Jean et de Fiedler (Joséphine), demeurant à Haillicourt (Pas-de-Calais), 24, cité des Violettes, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement par contumace du tribunal militaire de Metz en date du 23 octobre 1952, le nommé Clinquart (Camille), né le 8 octobre 1908 à Houdeng-Goegnies (Belgique), fils de Clinquart (Ephrem), demeurant à Beauvais (Oise), 3, rue de l'Amie-du-Roi, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Metz en date du 24 octobre 1952, le nommé Cauvin (André-Frédéric), né le 19 avril 1913 à Paris (7e), fils de Alphonse-Louis-Aimé et de

Lassalle (Marthe-Louise), domicilié à Paris (7e), 26, rue Duroc, a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat en temps de guerre.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Metz en date du 24 octobre 1952, le nommé Caquant (Louis-Auguste-Joseph), né le 30 septembre 1912 à Mouvaux (Nord), fils de Léon-Louis-Joseph et de Vantomme (Marie-Hélène), demeurant à Montesson (Seine-et-Oise), chez M. Michon, château Laborde, a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat en temps de guerre.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Tribunal de première instance de Casablanca.

A la requête de Mme Marie-Elise Devis, veuve Rozes (François), Française, demeurant à Kasbah-Tadla, ayant pour mandataire Me Deverl, avocat à Casablanca, le tribunal de première instance de Casablanca, dans son audience publique en date du 26 novembre 1951, a, préalablement à l'envoi en possession des biens de M. Rozes (François), son mari, ordonné l'exécution des formalités édictées par l'article 770 du code civil.

En conséquence, la demande de la dame Rozes, née Devis, est portée à la connaissance du public par une insertion au *Journal officiel*, une insertion au *Bulletin officiel* du protectorat, trois appositions d'affiches faites de trois mois en trois mois à Casablanca, et par trois insertions faites dans le même délai à Casablanca dans le journal *La Vigie marocaine*, et à Marseille dans le journal *Petites Affiches marseillaises*.

Casablanca, le 30 octobre 1952.

Le secrétaire greffier en chef,
VERSTRAET.

AVIS DIVERS

DEPARTEMENT de la CHARENTE-MARITIME

Emprunt de 216 millions de francs par souscription publique autorisée par arrêté ministériel du 14 septembre 1949 (1re tranche de 100 millions de francs).

Avis aux souscripteurs.

MM. les souscripteurs sont informés qu'il sera procédé le vendredi 14 novembre 1952, à seize heures, à la préfecture, au troisième tirage au sort de 493 obligations de 5.000 F de l'emprunt 6 1/2 0/0 1949, qui seront remboursées à compter du 15 décembre 1952.

BANQUE DE LA GUADELOUPE

Assemblée générale des actionnaires appelée à constater la réalisation de l'augmentation de capital.

Avis de convocation.

MM. les actionnaires anciens et MM. les souscripteurs à l'augmentation de capital de douze millions de francs, en numéraire, de la Banque de la Guadeloupe, société anonyme au capital initial de trois millions de francs, dont le siège est à Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), place de la Victoire, sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le vendredi 19 décembre 1952, à quinze heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1° Vérification et reconnaissance, s'il y a lieu, de la déclaration notariée de souscription et de versement relative aux 6.000 actions nouvelles émises, contre espèces, et résultant de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 novembre 1951. Et, comme conséquence, constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital dont il s'agit et des modifications apportées à l'article 9 des statuts;

2° Décision à prendre par l'assemblée générale pour l'assimilation au point de vue fiscal des actions nouvelles aux actions anciennes.

Tous les actionnaires anciens et souscripteurs nouveaux, quel que soit le nombre des actions qu'ils possèdent ou ont souscrit, peuvent assister à l'assemblée générale et prendre part, tant pour eux-mêmes que comme mandataires, aux délibérations, avec autant de voix qu'ils possèdent ou ont souscrit d'actions, avec maximum de dix voix.

Le conseil d'administration de la Banque de la Guadeloupe.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Combettes (Pierre-Laurent-Louis), demeurant à Casablanca (Maroc), 45, rue Jean-Jaurès, né le 18 septembre 1925 à Capdenac-le-Haut (Lot), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique de Combettes celui de Brusco.

M. Xavier Bertran, né à Toulouse (Haute-Garonne) le 6 juillet 1920, demeurant et domicilié à Marseille (Bouches-du-Rhône), 122, boulevard Notre-Dame (6e), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Yves-Jacques-Pierre, né à Marseille le 18 août 1948; Anne-Madeleine-Françoise, née à Marseille le 3 octobre 1949 et Thierry-Félix-Marie, né à Marseille le 21 avril 1951, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Bertran de Balanda.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

10 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mirande. **Groupement de productivité de la région de Beaumarchés-Plaisance-du-Gus.** But: rechercher, diffuser, mettre en œuvre les procédés techniques de nature à accroître la productivité des exploitations agricoles et forestières de ses membres. Siège social: maison de l'agriculture, Plaisance-du-Gus.

10 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des chasseurs du pavillon de Moisson.** But: destruction des nuisibles et protection du gibier. Siège social: 102, avenue du Roule, Neuilly-sur-Seine.

16 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Ciné-Club de Choisy-le-Roi.** But: cinéma éducatif. Siège social: 23, boulevard des Alliés, Choisy-le-Roi.

16 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Education et loisirs de Ligny-lez-Aire change son titre qui devient **Education et loisirs de Ligny-Auchy.** Siège social: chez le président, M. Charlemagne Brunel, Ligny-lez-Aire.

21 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de police. La **Fédération des associations régionales** transfère son siège social du 106, boulevard Malesherbes, au 31, rue Médéric, Paris.

23 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de police. Le Ciné-Photo-Club de l'amicale Saint-Justin change son titre qui devient **Ecran de Levallois** et transfère son siège social du 99 *bis*, rue Jules-Guesde au 60, rue Victor-Hugo, à Levallois.

24 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Centre national d'entr'aide et de documentation aux malades, paralysés et infirmes civils.** But: entr'aide et documentation aux diminués physiques. Siège social: 54, boulevard Garibaldi, Paris.

27 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association de parents d'élèves du centre d'apprentissage des métiers du cuir.** But: défense des intérêts matériels et moraux du centre d'apprentissage; liaison constante avec le personnel enseignant. Siège social: 18, passage Turquetil, Paris.

27 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Unité-Sport-Club des Hongrois de Paris** transfère son siège social du 11, passage Moncey, à Paris, au 61, rue Meslay, Paris.

29 octobre 1952. Déclaration à la préfecture du Var. **Association de parents d'élèves de l'école libre d'Aups.** But: apporter une aide matérielle et morale aux familles, aux écoles et aux maîtres de l'enseignement libre. Siège social: ancien couvent des Ursulines, Aups.

31 octobre 1952. Déclaration à la préfecture d'Alençon. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Boitron.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de l'école libre de filles de Boitron. Siège social: école libre de filles de Boitron.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

3 octobre 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 24 octobre 1952.) **Association internationale d'études phosphatières.** But: étudier tous les problèmes posés par la définition et l'emploi direct ou indirect des minerais phosphatifères. Siège social: 28, rue Saint-Dominique, Paris.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

52

M

ance
mac-
ux à
l de

illet
nel,
nnel
Mar-
e le
avril
l de
a.

upe-
Gus.
ques
s et
ure,

tion
bles
illy-

b de
des

urs-
Edu-
dent,

ation
nuée

noto-
n de
e au

onal
rmes
ques.

ation
cuir.
oren-
cial:

port-
sage

n de
aide
s de
nnes,

ation
urer
t de
filles

ation
ation
nblè-
erals